

Le 19 juillet 1793 à Nogent-le-Rotrou.

Le vendredi 19 juillet 1793, la municipalité de Nogent-le-Rotrou tenait trois délibérations :

- Dans la première, la municipalité recevait les membres de la Société populaire de la ville, son président, Bessirard le jeune, offrant un drapeau tricolore portant les symboles de la fraternité, de l'union, de la liberté et de l'égalité :

« Ce Jourd'hui dix neuf Juillet mil Sept cent quatre Vingt treize deuxième de la République Française

En l'assemblée permanente du Conseil Général de la Commune de Nogent Le Rotrou Tenüe publiquement.

Les membres composant la Société populaire de Nogent sont entres ; leur président après avoir prononcé un discours plein d'énergie et caractéristique du Républicain le plus prononcé, a dit que la Société venoit déposer à la commune un drapeau tricolore, portant les Simboles de la fraternité, de l'union, de la Liberté et de l'égalité ;

Le conseil général sensibl pénétré des Sentiments de la plus profonde Reconnoissance du don patriotique de la Société révolutionnaire de Nogent, l'a accepté au milieu des acclamations universelles du peuple qui Se trouvoit à la Seance et a déclaré que [mots rayés illisibles]. Dès ce moment il entendoit se concerter avec la dite Société pour Le Succés d'une Révolution Commencée Sous d'auSSI heureux présages, et a invité les membres de continuer leurs Travaux pour la découverte des infames conspirateurs ~~dont~~ qui agiSSent Sourdement contre l'indivisibilité de la Republique + [rajout en marge : + et pour donner des marques de la gratitude la plus sincere a ladite Société, le conseil general arrête que ce drapeau ne pouvoit être porté que par un membre

de la Société pris dans le 2.^e bataillon auquel il sera attaché]. Trois mots rayés nuls.

Vasseur	Chaillou	Bessirard	Rigot
Maire	Secrétaire	le je. Pr. ^t	
Hubert	Beuzelin	J Sortais	Lalouette
Beaugars l'aîné			J C Joubert
Pi Cherrault			Fauveau
			S. g. » ¹

• Ensuite, elle prenait un arrêté ordonnant que les cloches des églises de la ville (à l'exception de la plus grosse de chacune d'entre elles) fussent converties en canons. Décision justifiée par la situation militaire, tant interne qu'externe, très périlleuse dans laquelle se trouvait la République en cette été 1793 (revers militaires aux frontières, insurrection vendéenne, révoltes « fédéralistes ») :

*« AuJourd'hui dix neuf Juillet mil Sept cent quatre Vingt treize L'an deuxième de la République Française
En l'Assemblée permanente du Conseil Général de la Commune de Nogent le rotrou Tenüe publiquement.*

un membre a observé que dans un moment ou les ennemis Intérieurs de la République dont le nombre S'accroissoit Tous les Jours employoient les moyens les plus perfides pour renverser l'édifice d'une Constitution qui-établit consacre à Jamais Le bonheur des français, le Conseil Général devoit prendre Toutes les mesures Propres a augmenter les Forces De cette cité qui limitrophe du département de l'orne aujourd'hui en état de Rebellion Coure les dangers les plus Imminents de Tomber au pouvoir de quelques adm.^{ons} révoltées contre l'autorité de

¹ A. M. Nogent – le – Rotrou 1 D 2, feuillet 77.

la Convention², pourquoi Il a proposé que le conseil Général, conformément à l'autorisation accordée par la loi du 23 février dernier, fit convertir en Canons partie des cloches qui se trouvoient dans les églises Paroissiales de cette Commune.

Le Conseil Général ne pouvant se dissimuler les menées Criminelles que se pratiquent en tous sens par des agents Infidèles contre la Souveraineté du peuple, a arrêté que pour Doubler les forces Militaires de cette Cité, et les rendre Plus Imposantes aux Yeux de Tous Corps militaire qui voudroit Tenter l'invasion de Ce Territoire Par la force des Armes, rend hommage à l'esprit de civisme qui a dicté cette Proposition, arrête que Toutes les cloches des églises de Cette cité seroient converties en canon, en réservant la plus forte et la plus pesante dans chaque église. »³

• Enfin, dans une dernière délibération, la municipalité attribuait un certificat de civisme à plusieurs citoyens de Nogent :

« En cet Endroit Sont comparus Les C.^{ens} Barrois Marchand Parfumeur, François Fauveau [mot rayé non déchiffré] & Magloire hilaire Vasseur pensionné de la republique lequel ont prié le conseil général de leur accorder un certicat de civisme.

Le conseil Général deliberant, ouï le Procureur de la Commune en Ses Conclusions, a arrêté qu'il Sera accordé un certificat de civisme aux citoyens Barrois fauveau et Vasseur ci-dessus qualifiés. dont acte. deux mots rayés nuls.

² Allusion à la tentative de révolte « fédéraliste » dans l'Orne et le Calvados organisée par des députés Girondins chassés (mais pas tous certains « révoltés » ne faisant pas partie des députés proscrits) de la Convention par les insurrections des 31 mai et 2 juin 1793.

³ A. M. Nogent – le – Rotrou 1 D 2, feuillets 77-78.

Vasseur baugas Hubert
Maire Regnoust Lalouette
Rigot J Sortais
 Beaugas le gros Baudouin J C Joubert
L ferré Beuzelin
Grenade J Gautier G Petibon A Jallon
Beaugas l'ainé Pi Chereault G Salmon
 Ferré Bacle

 Fauveau »⁴

⁴ A. M. Nogent – le – Rotrou 1 D 2, feuillet 78.